



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## aléas thérapeutiques

Question écrite n° 64406

### Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant à sa question écrite n° 49049 du 17 juillet 2000 relative au développement de l'hépatite C, demande à M. le ministre délégué à la santé de lui préciser l'état actuel du projet de loi à cet égard, puisqu'il lui avait indiqué qu'il s'attachait « à ce que le texte gouvernemental puisse être présenté dans les meilleurs délais » (J.O. A.N. - 16 avril 2001).

### Texte de la réponse

Conformément à ses engagements, le Gouvernement a inscrit dans la loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé des dispositions visant à clarifier le régime de la responsabilité médicale d'une part et à permettre l'indemnisation des victimes d'aléas thérapeutiques, d'autre part. C'est ainsi tout d'abord que le texte rappelle expressément le principe selon lequel la faute est la base de la responsabilité des professionnels et établissements de santé, lesquels seront tenus de souscrire une assurance en responsabilité civile. En revanche, lorsque la responsabilité d'un professionnel ou d'un établissement de santé n'est pas en cause, un accident médical pourra faire l'objet d'une indemnisation dans le cadre de la solidarité nationale par un office national, financé par l'assurance maladie. Toutes les victimes d'accidents médicaux, fautifs ou non, présentant un niveau de préjudice important, auront accès à des commissions régionales d'indemnisation chargées de faciliter le règlement amiable des litiges. Ces dispositions permettront ainsi à toutes les victimes d'accidents médicaux de bénéficier d'une indemnisation dans des conditions plus favorables.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64406

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 juillet 2001, page 4219

**Réponse publiée le :** 18 mars 2002, page 1591